Niveau(x) d'enseignement : 7 Numéro ISN : 9616
Centre d'intérêt : 650

Programme d'aide à la recherche technologique : programme expérimental / Direction de la recherche et du développement. -- Version rev. et corr. -- Québec : Direction générale de l'enseignement collégial, [1989?]
15, [16] p. ; 28 cm.

Titre de la couv. : Programme d'aide à la recherche technologique, 1991-1992. Code : 1532-0294 ; 90-1227. Glossaire.

ISBN 2-550-21528-1

Vedette(s)-secondaire(s) : Québec (Province). Direction générale de l'enseignement collégial. Direction de la recherche et du développement

Descripteur(s) : Projet de recherche • Recherche scientifique • Technologie • Politique gouvernementale • Subvention gouvernementale • Relations collège-entreprise • Collégial (Ordre d'enseignement)

On présente dans ce document un nouveau programme d'aide à la réalisation de projets de recherche à caractère technologique (PART) faisant appel à la collaboration entre les entreprises et les collèges. Les projets que le MESS veut favoriser par ce programme sont ceux reliés à la recherche technologique et au développement de nouveaux produits et de nouvelles techniques. Tous les domaines techniques d'enseignement et tous les secteurs d'activités industrielles sont visés. La recherche et le développement préalables à la production et à la commercialisation d'un produit sont également admissibles. On trouve dans ce document : les objectifs et modalités du programme, l'admissibilité et les critères d'évaluation, la participation financière du ou des partenaires, la demande de subvention, les dépenses admissibles, les critères de sélection des projets et le rapport. En annexe, se trouvent des définitions, des exemples de thèmes éligibles à une subvention ou exclus du programme, le protocole relatif à l'acceptation d'une subvention de la DGEC ainsi qu'une fiche d'évaluation d'un projet présenté au PART.

Type de document :

Québec

9616

PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE TECHNOLOGIQUE

(PROGRAMME EXPÉRIMENTAL)

Direction de la recherche et du développement

Pour tout renseignement sur le contenu de
cette brochure, s'adresser à la:

Direction générale de l'enseignement collégial
Direction de la recherche et du développement
Service des études et du développement des collèges
1033, rue De La Chevrotière
Édifice G, 18e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 5K9

DIRECTION DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT
DIRECTEUR: Jean-Yves Marquis
Tél.: (418) 643-6671

SERVICE DES ÉTUDES ET DU DÉVELOPPEMENT DES COLLÈGES
CHEF DU SERVICE: Guy Demers
Tél.: (418) 643-0362

RESPONSABLES DU PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE TECHNOLOGIQUE
Marie Cliche Tél.: (418) 646-1275
Rosemarie Dallaire (418) 646-1276

Gouvernement du Québec

Dépôt légal, 3e trimestre 1989
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN: 2-550-21528-1
5e tirage, version revue et corrigée, décembre 1990

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 1

1. OBJECTIFS ET MODALITÉS DU PROGRAMME 3

2. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME ET CRITÈRES D'ÉVALUATION 5

3. PARTICIPATION FINANCIÈRE DU OU DES PARTENAIRES 8

4. DEMANDE DE SUBVENTION 9

5. DÉPENSES ADMISSIBLES 10

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS 10

7. RAPPORT 13

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 Définitions

ANNEXE 2 Exemples de thèmes éligibles à une subvention
Exemples de thèmes exclus du programme

ANNEXE 3 Protocole relatif à l'acceptation d'une subvention de la Direction générale de l'enseignement collégial

ANNEXE 4 Fiche d'évaluation d'un projet présenté au PART

INTRODUCTION

Les énoncés gouvernementaux concernant le développement de la recherche au Québec préconisent une utilisation maximale de toutes les ressources scientifiques existantes et soulignent la nécessité de faire appel aux compétences techniques et scientifiques des ressources humaines des collèges, du moins dans les aspects spécifiques voire uniques que cette contribution peut favoriser. À cet égard, la variété des techniques représentées et leur présence dans toutes les régions du Québec favorisent indéniablement l'implantation et l'avancement de la recherche technologique dans les collèges.

Cependant, à l'exclusion des activités qui se développent dans les centres spécialisés et dans quelques rares établissements où des noyaux d'individus sont particulièrement dynamiques, la recherche technologique dans les collèges n'a pas encore trouvé les conditions propices à son essor. Malgré les progrès réalisés dans ce domaine ces dernières années, la pleine utilisation à moyen terme des créneaux possibles de cet axe de recherche et des ressources humaines qualifiées du réseau collégial demeure, sans contredit, un objectif à atteindre.

Outre l'aide financière offerte aux centres spécialisés pour encadrer entre autres l'émergence d'activités de recherche, les enseignantes et enseignants de collèges intéressés à la réalisation de projets à caractère technologique ont peu d'options de soutien. La majorité des programmes gouvernementaux d'aide à la recherche et au développement s'adressent soit aux universités soit aux entreprises et il est très difficile au personnel des collèges de s'inscrire dans cette démarche.

Il existe un autre programme gouvernemental accessible aux collèges: le programme ACC du Fonds FCAR, (antérieurement ACSAIR). Même si ce programme est ouvert en principe à la recherche technologique, l'expérience démontre que, depuis sa création (1982-1983), peu de projets dans ce domaine ont été soumis et retenus à des fins de subvention.

Constatant l'insuffisance des conditions propices à un plus large développement de cet axe de la recherche dans les collèges, le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science a décidé en 1986-87 de mettre sur pied un nouveau programme d'aide à la réalisation de projets de recherche à caractère technologique faisant appel à la collaboration entre les entreprises et les collèges.

Les projets que le Ministère veut favoriser par ce nouveau programme sont ceux reliés à la recherche technologique et au développement de nouveaux produits ou de nouvelles techniques. Tous les domaines techniques d'enseignement et tous les secteurs d'activités industrielles sont visés. La recherche et le développement préalables à la production et à la commercialisation d'un produit sont également admissibles. Le programme veut ainsi favoriser les relations entre le personnel enseignant et les industries.

Par la même occasion, le Ministère souscrit aux orientations gouvernementales visant l'utilisation maximale des ressources féminines dans le domaine scientifique et technologique. C'est pourquoi apparaît dans ce programme une mesure afin de favoriser la participation des enseignantes et des professionnelles du réseau des cégeps.

Enfin, soulignons que ce programme est mis en place à titre expérimental. Le Ministère pourra donc en modifier les objectifs et les modalités en tout temps.

1. OBJECTIFS ET MODALITÉS DU PROGRAMME

Ce programme poursuit les objectifs suivants:

1.1 Mettre en valeur le plein potentiel des ressources humaines et technologiques des collèges en les rendant accessibles à leur milieu.

1.2 Dynamiser la formation professionnelle en resserrant les liens entreprise-collège et en enrichissant la tâche des enseignantes et enseignants.

1.3 Favoriser le développement technique et technologique.

1.4 Favoriser le développement économique régional du Québec.

1.5 Encourager, dans les collèges, les collaborations multidisciplinaires.

1.6 Favoriser la participation des enseignantes et des professionnelles à la recherche scientifique et technologique.

En vue d'atteindre ces objectifs, sont admissibles à ce programme les activités de recherche à caractère technique et technologique, de développement, d'adaptation, d'implantation ou d'optimisation de technologies à court terme, dans la mesure où ces activités s'inscrivent dans le cadre de recherche appliquée ou de développement expérimental tel que défini à l'annexe I de la brochure.

Ces activités peuvent se dérouler dans un collège, une entreprise ou un centre de recherche.

La sélection des projets à des fins de subvention a lieu deux fois l'an, soit en novembre et en avril. Les dates limites de réception des projets sont fixées au **15 novembre** et au **15 avril**. Les réponses parviennent au collège trois semaines plus tard.

Afin de respecter ce délai, une demande incomplète lors du dépôt d'un projet est inadmissible et retournée au collège.

Les subventions, comprenant les avantages sociaux, sont accordées sous forme de dégagements d'enseignantes et d'enseignants (ETC) et de ressources financières. L'acceptation d'une subvention par le directeur général d'un collège implique que ce dernier a pris connaissance des conditions inhérentes à l'acceptation d'une subvention et qu'il consent notamment à assurer la réalisation du projet retenu tel que présenté et à faire produire un rapport final conforme aux exigences énoncées au point 7, p. 13 de la présente brochure.

Les équipements achetés par un collège ou un centre spécialisé dans le cadre de la réalisation d'un projet demeurent la propriété du collège ou du centre spécialisé.

Le Ministère s'engage à respecter la confidentialité du contenu des projets qui lui sont présentés. Les projets subventionnés peuvent cependant faire l'objet de la publication d'un inventaire comprenant le titre, les noms du ou des collèges, du ou des chercheur(s) et chercheuse(s), du ou des partenaire(s) ainsi que le montant de la subvention accordée. Le Ministère ne garde aucun droit sur les produits brevetés; il demande cependant que mention soit faite de sa contribution lors de la promotion éventuelle des retombées du projet.

Dans tous les cas, le responsable du projet pour le collège doit déposer au Ministère un rapport de l'activité réalisée (voir p. 13 #7).

2. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

2.1 Les projets doivent présenter une problématique claire, énoncer des résultats à atteindre et préciser la méthodologie qui sera utilisée. Ils doivent être conformes aux définitions de "recherche appliquée" et de "développement expérimental" qui figurent à l'annexe 1.

2.2 Les objectifs poursuivis par le collège et ses partenaires doivent s'inscrire dans la poursuite de ceux du programme d'aide à la recherche technologique.

2.3 Les projets doivent être à contenu technique ou technologique, et ne doivent pas être admissibles aux autres programmes de subventions à la recherche du Ministère s'adressant aux collèges (PAREA, ACC).

2.4 La demande doit être présentée par le directeur général d'un collège ou son délégué, et être appuyée financièrement par au moins un partenaire externe.

2.5 La demande doit être présentée sur le formulaire de l'année de la demande, fourni à cette fin.

2.6 Les applications d'une recherche antérieurement subventionnée par le Programme d'aide à la recherche technologique ne sont pas admissibles.

2.7 Les projets doivent comporter des retombées pédagogiques exprimées en termes d'indicateurs mesurables.

2.8 Le ou les partenaires retenu(s) doi(ven)t être en mesure de contribuer techniquement et financièrement au projet et d'y donner suite.

2.9 Les projets doivent être déposés au poste de classement de la Direction générale de l'enseignement collégial au plus tard le **15 novembre** ou le **15 avril** ou le premier jour ouvrable suivant ces dates, ou porter le sceau de la poste du ou avant le **10 novembre** ou du ou avant le **10 avril** selon le cas. Les projets ne portant pas l'un ou l'autre de ces sceaux, **ou expédiés par télécopieur, seront inadmissibles et retournés au collège.**

2.10 Les projets de recherche présentés dans le cadre du Programme d'aide à la recherche technologique ont une durée maximale de 12 mois. Ceux de plus de six mois doivent être présentés **le 15 avril.** Les projets de six mois ou moins peuvent être présentés à l'une ou l'autre des dates limites.

2.11 Les projets en cours de réalisation ne sont admissibles que pour leur portion à réaliser après la date de l'obtention par le collège de la réponse de la DGEC. Dans ce cas, il devient nécessaire d'annexer au formulaire de demande de subvention un rapport faisant état de l'avancement des travaux.

2.12 Le principal responsable ainsi que la majorité du personnel impliqué dans un projet PART doivent être enseignant(e)s ou professionnel(le)s d'un collège ou d'un centre spécialisé.

2.13 La demande doit être accompagnée d'une lettre signée du ou des partenaire(s), sur papier à en-tête de l'organisme et comprenant tous les renseignements indiqués au deuxième point du formulaire de la demande de subvention.

2.14 La demande doit comporter tous les renseignements requis au point "Demande de subvention" (#4, p. 9 de la brochure), ainsi que la signature de toutes les personnes du cégep participant au projet. Autrement la demande sera inadmissible et retournée au collège.

2.15 Le ou les partenaire(s) doi(ven)t attester que le personnel du collège engagé dans le projet ne comble pas un poste existant dans l'entreprise.

2.16 Le ou les partenaire(s) doi(ven)t attester que le personnel du collège engagé dans un projet ne détient aucune participation financière dans l'entreprise.

2.17 Le personnel du collège engagé dans un projet doit déclarer qu'il accepte les conditions de travail inhérentes au projet et propres aux partenaires.

2.18 Le projet ne doit pas entraîner de coûts récurrents pour le Ministère.

2.19 La demande devra être acheminée en quatre (4) exemplaires à l'adresse suivante:

Programme d'aide à la recherche technologique
Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science
Direction générale de l'enseignement collégial
Direction de la recherche et du développement
Service des études et du développement des collèges
1033, rue De La Chevrotière, Poste de classement, 18e étage
QUÉBEC (Québec)
G1R 5K9

On trouvera en annexe 4 la fiche d'évaluation d'un projet présenté dans le cadre du Programme d'aide à la recherche technologique.

3. CONTRIBUTION DU OU DES PARTENAIRE(S)

La contribution financière d'un partenaire peut se faire sous la forme de biens amortissables et non amortissables, de dépenses admissibles, de salaires et d'argent comptant.
Tout bien amortissable acheté ou fourni par un partenaire sera comptabilisé selon les exemples suivants:

Taux annuel d'amortissement 20 %:
. machines et matériel de fabrication et de transformation, équipement de bureau, mobilier.

Taux annuel d'amortissement 30 %:
. matériel électronique de traitement de l'information, ordinateurs.

Taux annuel d'amortissement 100 %:
. matériel informatique (software), bande magnétoscopique.

La valeur de l'amortissement est calculée au prorata de la durée de réalisation du projet.

Dépenses admissibles

Font partie des dépenses admissibles:
- frais de location d'équipements;
- immeubles (achat ou location - calcul fait au prorata de la durée d'utilisation pour le projet);
- autres dépenses en capital;
- frais indirects de fonctionnement (secrétariat, poste, communications, consultations, etc.).

Le salaire du personnel d'encadrement (directeur, administrateur, contremaître, etc.) ne peut faire partie de la contribution du partenaire, sauf dans le cas ou ce membre du personnel agit à titre de chercheur. Une telle situation doit être justifiée.

Le versement au collège d'un montant d'argent comptant d'au moins 10 % de la participation totale des partenaires **(confirmé par une lettre signée)** hausse de 10 points la note accordée à un projet.

4. DEMANDE DE SUBVENTION

Les renseignements suivants doivent être fournis sur le **formulaire de l'année de la demande de subvention** joint à la présente brochure.

Les renseignements suivants seront traités confidentiellement:

. les renseignements sur le personnel du collège engagé dans le projet;
. les renseignements sur le ou les partenaire(s);
. les renseignements sur le projet;
. les retombées anticipées du projet;
. les prévisions budgétaires;
. les déclarations du collège, du ou des partenaire(s) ainsi que la lettre requise de ces derniers.

Les renseignements suivants pourront apparaître sur des listes publiques:

. nom du collège;
. département ou centre spécialisé;
. nom des chercheurs et chercheuses;
. nom du(des) partenaire(s);
. titre du projet.

Une demande incomplète lors du dépôt d'un projet est inadmissible et retournée au collège.

5. DÉPENSES ADMISSIBLES À LA SUBVENTION

Seules les dépenses d'acquisition ou de location de matériel et d'équipement spécialisé par un collège ou son centre spécialisé ainsi que les salaires des personnels réguliers et contractuels d'un collège ou de son centre spécialisé seront admissibles à la subvention PART.

6. CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Un projet admissible est évalué selon les critères suivants:

6.1 Importance de la contribution globale du ou des partenaire(s) en fonction de la subvention demandée.

Si la contribution du ou des partenaire(s) est:

	Pointage
- au moins 3 fois plus importante	30
- au moins 1,5 fois plus importante	25
- au moins égale	20
- égale à au moins le 1/3	15
- inférieure au 1/3 (si l'entreprise compte 10 employés ou moins)	10
- inférieure au 1/3 (si l'entreprise compte 11 employés ou plus)	5

de la subvention demandée.

6.2 Versement au collège d'un montant d'argent

Le versement d'un montant d'argent comptant au moins égal à 10 % de la participation totale des partenaires et **confirmé par lettre**	10

Pointage

6.3 Participation de l'entreprise privée

Un des partenaires est une entreprise privée 5

6.4 Nombre de programmes d'études ou de services qui sont impliqués dans le projet (sur la base d'un minimum de 15% des heures totales du projet)

Trois et plus 10
Deux 5

6.5 Retombées prévues au niveau:

A) Des programmes d'études: 10

Contribution spécifique du projet à l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage au collégial;

exemples d'indicateurs:

- étudiants directement impliqués dans le projet;
- nouvelles connaissances utilisées dans un ou des cours, (préciser lesquels);
- résultats devant faire l'objet d'un article scientifique ou autre;
- résultats devant être communiqués à l'ensemble du département ou à un groupe d'individus, sous forme de conférence ou autre;
- etc. (spécifier)

B) De la technologie: 15

Contribution spécifique du projet au développement d'une technologie ou à l'avancement d'une technique;

exemples d'indicateurs:

- solution d'un problème technique ou technologique;
- amélioration d'une méthode traditionnelle;
- amélioration de la technique ou de la technologie d'un équipement ou d'un produit déjà existant;

Pointage

- introduction d'une nouveauté dans un produit ou un procédé déjà existant (innovation);
- mise au point d'un nouvel équipement, produit ou procédé;
- fabrication d'un prototype;
- etc. (spécifier)

C) Du ou des partenaire(s): 5

Contribution spécifique du projet au développement d'une entreprise ou d'une organisation en introduisant une nouvelle technologie ou en optimisant la technologie déjà existante;

exemples d'indicateurs:

- diversification des activités de l'entreprise;
- positionnement de l'entreprise sur de nouveaux marchés;
- consolidation de la position de l'entreprise face au libre-échange;
- développement de nouveaux produits;
- fabrication de nouveaux produits;
- amélioration des performances de l'entreprise (diminution des coûts de fabrication, réduction des délais de production, etc.);
- etc. (spécifier)

D) Des régions: 5

Contribution spécifique du projet au développement régional.

exemple d'indicateurs:

- augmentation de l'emploi dans la région;
- mise sur pied de conditions favorables à la création de nouvelles entreprises;
- contribution à hausser le taux d'activités économiques de la région;
- consolidation des emplois précaires dans l'entreprise;
- etc. (spécifier)

Pointage

6.6 Accès à l'égalité

Participation d'au moins une **enseignante ou professionnelle** dans le projet (sur la base d'un minimum de 15% des heures totales du projet) 10

6.7 Pénalité pour demande excédentaire

Un point sera enlevé pour chaque tranche de 2 000 $ excédant une demande de subvention de 35 000 $ pour un projet d'une durée de 6 mois ou moins, ou de 70 000 $ pour un projet de plus de 6 mois, incluant le salaire de l'enseignante ou l'enseignant.

6.8 Subvention maximale par collège par période de subventions

Selon les ressources financières disponibles pour le programme et la somme des demandes, le Ministère pourra modifier les modalités de répartition des subventions.

On trouvera en annexe 4 la fiche d'évaluation d'un projet présenté dans le cadre du Programme d'aide à la recherche technologique.

7. RAPPORT

Le responsable de la réalisation du projet dans le collège doit procéder à une évaluation à la fin du projet et en faire rapport au Ministère. Le but de cette évaluation est de vérifier le degré d'atteinte des objectifs particuliers poursuivis par le collège et ses

partenaires. Ce rapport permettra au Ministère de rendre compte de l'utilisation des fonds publics, d'évaluer les objectifs du programme et d'apporter les améliorations nécessaires à son bon fonctionnement. Ce rapport doit être accompagné d'un résumé (1 page maximum) qui servira à informer les milieux concernés des contributions des chercheurs des collèges au développement de la recherche appliquée dans les divers champs technologiques.

Ce rapport doit contenir les informations suivantes:

7.1 Rappel des objectifs poursuivis par le collège lors de la formulation du projet.

7.2 Déroulement du projet:

- Caractéristiques des ressources humaines et matérielles consacrées au projet;
- Types de liens avec l'entreprise;
- Éléments qui ont facilité la réalisation du projet;
- Difficultés rencontrées dans l'affectation des ressources humaines et financières.

7.3 Résultats:

- Degré d'atteinte des objectifs;
- Impacts connus ou anticipés, positifs ou négatifs du projet dans le collège et chez le(s) partenaire(s);
- Retombées sur l'enseignement et l'apprentissage;
- Motifs expliquant les écarts entre les objectifs poursuivis et les résultats obtenus (s'il y a lieu).

7.4 Si toutes les ressources accordées n'ont pu être utilisées, quand et comment ont-elles été utilisées ou remboursées?

7.5 Résumé du rapport

Le rapport doit être accompagné d'un résumé d'une page au maximum.

À défaut de recevoir du collège le rapport demandé dans les six (6) mois suivant la fin de la recherche, le MESS pourrait lui refuser toute nouvelle demande de subvention au Programme d'aide à la recherche technologique.

ANNEXE 1

DÉFINITIONS

Recherche appliquée:	la recherche appliquée consiste en des travaux originaux en vue d'acquérir de nouvelles connaissances. Elle cherche à résoudre des problèmes concrets. Elle est entreprise soit pour déterminer les utilisations possibles des résultats d'une recherche fondamentale, soit pour établir des méthodes ou moyens nouveaux permettant d'atteindre un objectif déterminé choisi à l'avance.
Développement expérimental:	le développement expérimental consiste en des travaux systématiques basés sur des connaissances existantes obtenues par la recherche et/ou par l'expérience pratique, en vue de lancer la fabrication de nouveaux matériaux, produits ou dispositifs, d'établir de nouveaux procédés ou systèmes, ou pour améliorer considérablement ceux qui existent déjà.
Recherche technologique:	pour les applications du présent programme (PART), la recherche technologique comprend les activités de recherche appliquée ainsi que les activités de développement expérimental à caractère technique et technologique.

DÉFINITIONS (SUITE)

Collège:	collège d'enseignement général et professionnel. Un centre spécialisé est considéré comme une entité d'un cégep.
Partenaire:	une entreprise privée ou un organisme public ou para-public. Le partenaire ne peut être un collège, un centre subventionné par le MESS ou un organisme issu de la volonté du collège ni de celle de ses officiers. Un organisme ministériel québécois ou canadien, une université étrangère ne peuvent constituer le seul partenaire d'un projet.
Programme:	ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation.
Centre spécialisé:	aux fins d'applications du critère numéro 6,4 p. 13, les centres spécialisés sont considérés comme rattachés au programme de leur spécialité.
Enseignant et enseignante:	enseignant, enseignante, enseignant-chercheur ou enseignante-chercheuse dans un collège au moment de la demande.
Professionnel et professionnelle:	professionnel ou professionnelle à l'emploi d'un collège ou d'un centre spécialisé au moment de la demande.
Indicateur:	fait mesurable qui permet d'évaluer le degré d'atteinte d'un objectif.

ANNEXE 2

Exemples d'activités éligibles à une subvention:

- Conception de simulateurs;
- Mise au point d'appareils ou de processus de production;
- Amélioration ou développement de systèmes ou d'équipements;
- Étude de faisabilité de création d'appareils ou de possibilité de transfert de technologie;
- Conception et adaptation de logiciels de production;
- Évaluation d'équipements ou de procédés;
- Conception de produits, de procédés ou d'équipements;
- Automatisation de procédés.

Exemples d'activités exclues du programme:

- Conception de programmes ou de matériel de soutien à l'enseignement;
- Évaluation d'enseignement, de programme ou d'établissement;
- Dispensation de la formation;
- Participation directe aux activités de production d'une entreprise;
- Mise en marché d'un produit;
- Recherche fondamentale;
- Création de points de services pour l'entreprise;
- Étude à caractère économico-sociopolitique;
- Stages de perfectionnement en entreprise
- Études de marché.

ANNEXE 3

PROTOCOLE RELATIF À L'ACCEPTATION D'UNE SUBVENTION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT COLLÉGIAL
(À RETOURNER AVANT LE _____ 19 ___)

COLLÈGE: _____

CHERCHEUR(S) CHERCHEUSE(S): _____

TITRE DU PROJET: _____

J'accepte la subvention de PART:

_____ ETC et _____ $

relative au projet cité en rubrique.

J'accepte les conditions inhérentes au déroulement du projet.

J'assure la DGEC de la réalisation du projet subventionné et, au terme du projet, de la production d'un rapport de recherche conforme aux exigences.

J'assure la DGEC qu'il sera fait mention de la contribution du MESS lors de la promotion éventuelle des retombées du projet.

_____ _____
Directeur général Date

_____ _____
_____ _____
_____ _____
_____ _____
_____ _____
Chercheur(s) chercheuse(s) Date

ANNEXE 4

PART
PROGRAMME D'AIDE À LA RECHERCHE TECHNOLOGIQUE

FICHE D'ÉVALUATION D'UN PROJET

NUMÉRO CLÉ :
TITRE DU PROJET:

COLLÈGE:
CHERCHEUR(S):

PARTENAIRE(S):

DURÉE: mois

	OUI	NON
ADMISSIBILITÉ		
a1. Capacité du ou des partenaire(s) à contribuer au projet	☐	☐
a2. Objectifs et méthodologie congruents au programme	☐	☐
a3. Projet inadmissible aux autres programmes du MESS	☐	☐
a4. La majorité du personnel du projet est constitué de personnel enseignant ou professionnel qui puisse être dégagé	☐	☐
a5. Lettre du ou des partenaire(s) conforme aux exigences	☐	☐
a6. Déclarations remplies	☐	☐

SÉLECTION

Subvention demandée
par le collège $ et ETC = $

b1. Contribution des partenaires $	/35
b2. Versement confirmé d'argent comptant	/10
b3. Participation de l'entreprise privée	/15
b4. Nombre de programmes impliqués	/15
b5. Retombées prévues dans les programmes et dans les cours	/5
b6. Contribution au développement technique et technologique	/5
b7. Contribution au développement régional	/5
b8. Accès à l'égalité	/10
b9. Pénalité pour demande excédentaire	-
DIAGNOSTIC: **TOTAL**	**/100**

SUBVENTION ACCORDÉE: $ ETC

COMMENTAIRES:

DEMANDE DE SUBVENTION

1991-1992

RENSEIGNEMENTS POUR DIFFUSION

DATE DE PRÉSENTATION: 15 AVRIL 19__ ☐

15 NOVEMBRE 19__ ☐

COLLÈGE _____

PROGRAMME OU CENTRE SPÉCIALISÉ _____

CHERCHEUSE(S) CHERCHEUR(S) _____

PARTENAIRE(S) _____

SECTEUR D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE _____

TITRE DU PROJET _____

(POUVANT APPARAÎTRE SUR DES LISTES PUBLIQUES)

_____

DATE DE DÉBUT: _____ DATE DE FIN: _____ DURÉE: _____MOIS

I- RENSEIGNEMENTS SUR LE PERSONNEL DU COLLÈGE ENGAGÉ DANS LE PROJET

CHERCHEUR OU CHERCHEUSE PRINCIPAL(E): _____

STATUT D'EMPLOI: _____
(Tel que stipulé au contrat d'engagement du collège)

PROGRAMME/CENTRE SPÉCIALISÉ: _____

PLUS HAUT GRADE OBTENU: _____

EXPÉRIENCE PERTINENTE:

TÂCHES EFFECTUÉES DANS LE PROJET:

NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES AU PROJET: _____ HEURES

PERSONNEL DU COLLÈGE ENGAGÉ (SUITE)

AUTRE PARTICIPANT OU PARTICIPANTE À LA RECHERCHE
(Reproduire autant de fois que nécessaire)

NOM: _____

STATUT D'EMPLOI: _____
(Tel que stipulé au contrat d'engagement du collège)

PROGRAMME/CENTRE SPÉCIALISÉ: _____

PLUS HAUT GRADE OBTENU: _____

EXPÉRIENCE PERTINENTE:

TÂCHES EFFECTUÉES DANS LE PROJET:

NOMBRE D'HEURES CONSACRÉES AU PROJET: _____ HEURES.

2- RENSEIGNEMENTS SUR LE OU LES PARTENAIRES

UNE LETTRE À EN-TÊTE DE **CHAQUE** PARTENAIRE ENGAGÉ DANS LE PROJET DOIT ACCOMPAGNER LA PRÉSENTE DEMANDE ET DOIT CONTENIR TOUS LES RENSEIGNEMENTS SUIVANTS:

LA DATE;

LA RAISON SOCIALE DU PARTENAIRE
OU LE NOM DE L'ENTREPRISE;

SON ADRESSE;

L'ANNÉE DE FONDATION DE L'ENTREPRISE;

LE GENRE DE CORPORATION;

LE DOMAINE ET LE TYPE D'ACTIVITÉS;

LE NOMBRE D'EMPLOYÉ(E)S:

- À TEMPS COMPLET,
- À TEMPS PARTIEL,
- OCCASIONNELS(LES);

LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL (CONFIDENTIEL):

- année précédente,
- année en cours (estimé),
- année suivante (estimé);

LA CONFIRMATION DU VERSEMENT D'UN MONTANT D'ARGENT COMPTANT (S'IL Y A LIEU);

LE RESPONSABLE DU PROJET DANS L'ENTREPRISE;

LE NUMÉRO DE TÉLÉPHONE DU RESPONSABLE;

LA SIGNATURE DU RESPONSABLE.

3- RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET. CONFIDENTIEL

3.1 DESCRIPTION DU PROJET ET PROBLÉMATIQUE:

3.2 OBJECTIF(S) TECHNIQUE(S) DU PROJET DE RECHERCHE ET RÉSULTATS ATTENDUS:

3- RENSEIGNEMENTS SUR LE PROJET. CONFIDENTIEL (suite)

3.3 MÉTHODOLOGIE:

3.4 RÉSUMÉ DES PROGRÈS ACCOMPLIS À CE JOUR DANS LE MÊME DOMAINE, DES DOCUMENTS EXISTANTS ET DES BREVETS D'INVENTION PERTINENTS S'IL Y A LIEU:

4- RETOMBÉES ANTICIPÉES DU PROJET. CONFIDENTIEL

4.1 DÉMONTRER LA CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE DU PROJET À L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT ET DE L'APPRENTISSAGE AU COLLÉGIAL:

4.2 DÉMONTRER LA CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE DU PROJET AU DÉVELOPPEMENT D'UNE TECHNOLOGIE OU À L'AVANCEMENT D'UNE TECHNIQUE:

4- RETOMBÉES ANTICIPÉES DU PROJET. CONFIDENTIEL (suite)

4.3 DÉMONTRER LA CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE DU PROJET AU DÉVELOPPEMENT DE LA TECHNOLOGIE CHEZ LE OU LES PARTENAIRE(S):

4.4 DÉMONTRER LA CONTRIBUTION SPÉCIFIQUE DU PROJET AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL:

5- CALENDRIER PRÉVU DE LA RÉALISATION DU PROJET:

6- PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

6.1 Contribution de chaque partenaire (reproduire autant de fois que nécessaire)

NOM DE L'ENTREPRISE OU DE L'ORGANISME: _____

. Biens amortissables:

Description des biens amortissables	Valeur actuelle	Taux d'amortissement	Amortissement pour la durée du projet

A. Total des amortissements: _____

. Dépenses admissibles (excluant l'argent comptant versé au collège)

Description	Montant

B. Total des dépenses admissibles _____

6.1 Contribution de chaque partenaire (suite)

. Salaires justifiés par le projet (excluant l'argent comptant versé au collège)

Nom et prénom	Fonction dans l'entreprise	Fonction dans le projet	Durée de la participation dans le projet	Salaire

C. Total des salaires _____

D. Argent comptant versé au collège (confirmé par lettre jointe): _____ $

E. Total de la contribution du partenaire: _____ $
(A + B + C + D)
(reporter ce total au point J. p. 13)

6.2 Dépenses admissibles à la subvention demandée par le collège ou le centre spécialisé

. Acquisition de matériel et d'équipements spécifiques

Description	Valeur

F. Total des acquisitions _____ $

. Location de matériel et d'équipements spécifiques

Description	Valeur

G. Total de la location _____ $

6.2 Dépenses admissibes à la subvention demandée par le collège ou le centre spécialisé (suite)

. Salaires justifiés par le projet

Nom	Prénom	Statut (Enseignant(e), PNE, Soutien, Autres	$ ou ETC (durée du projet)

H. Total des salaires: _____ $ et _____ ETC

I. Total de la subvention demandée.

_____ $ et _____ ETC

J. Total de la contribution du ou des partenaire(s).
(Reporter ici le total de E, p. 11)

_____ $

N.B. Toute subvention comprend le salaire de base et les avantages sociaux.

7- Déclarations

Le collège:

J'atteste que le personnel du collège accepte les conditions de travail inhérentes au projet et propres aux partenaires.

Je certifie que le projet n'entraînera pas de coûts récurrents pour le Ministère.

Je certifie que les renseignements inscrits dans cette demande de subvention sont exacts.

Je certifie qu'aucun partenaire n'est issu de la volonté du collège ni de celle de ses officiers.

J'autorise le déroulement du projet conformément à ces renseignements.

_____	_____
Directeur général du collège	Date
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
_____	_____
Chercheuse(s)/Chercheur(s)	Date

Le partenaire:

J'atteste que le personnel du collège engagé dans le projet ne comble pas de postes existant dans l'entreprise.

J'atteste que le personnel du collège engagé dans le projet ne détient aucune participation financière dans l'entreprise.

Je certifie que l'entreprise ou l'organisme que je représente n'est pas issu de la volonté du collèges ni de celle des officiers.

Je certifie être en mesure de contribuer techniquement et financièrement au projet et d'y donner suite.

Je certifie que les renseignements inscrits dans cette demande de subvention sont exacts.

_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
_____	_____	_____
Directeur de l'organisme ou de l'entreprise	Nom de l'organisme ou de l'entreprise	Date

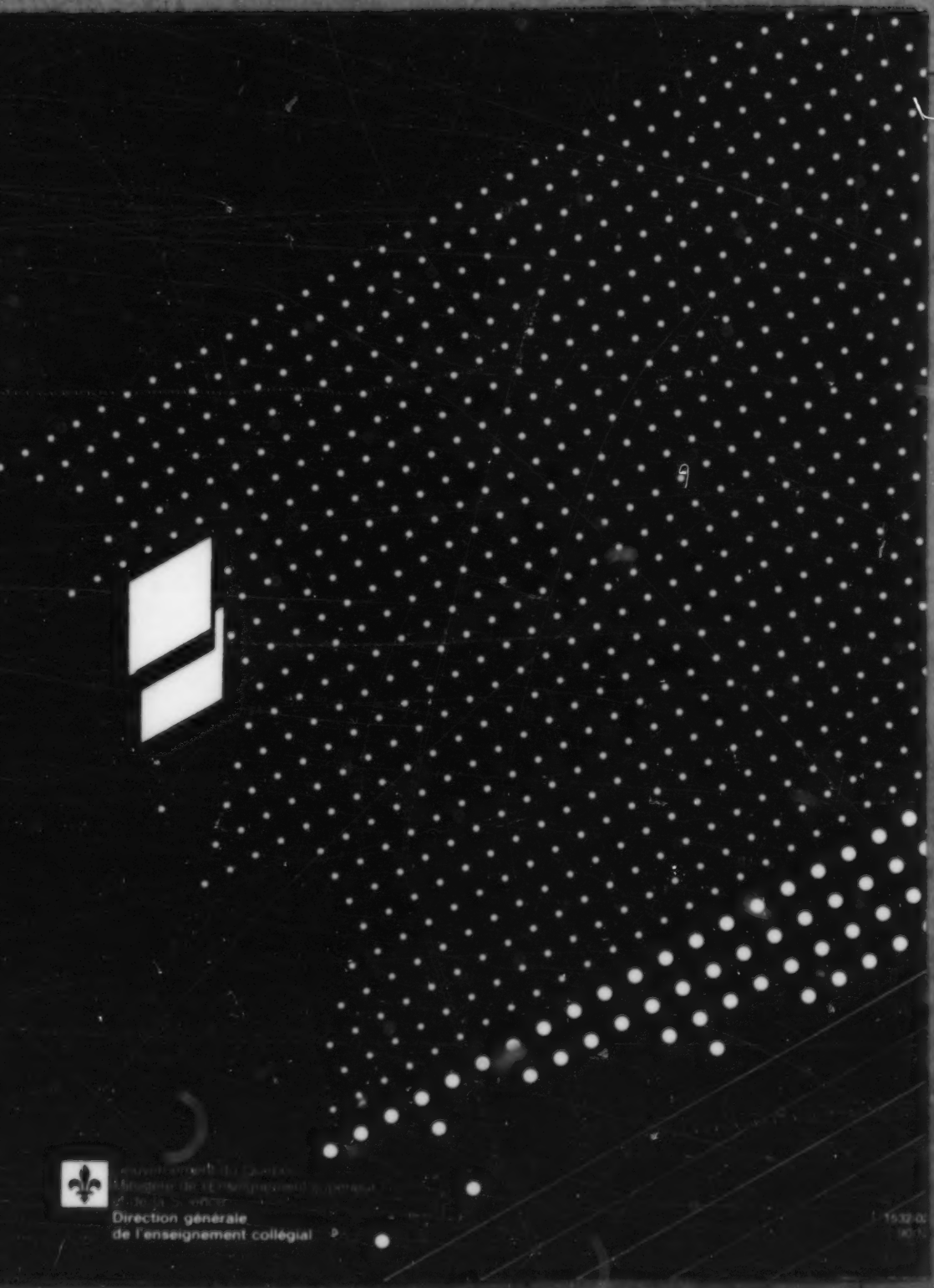

Direction générale
de l'enseignement collégial